



Konkurse - Faillites - Fallimenti

JU

1. Débitrice: **Rapido Fresh Food SA**, Place de la Gare 25,
2800 Delémont
2. Délai pour contester l'état de collocation:
16.08.2017 jusqu'au 05.09.2017
3. Délai pour contester l'inventaire:
16.08.2017 jusqu'au 28.08.2017
4. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée sont déposés
à l'Office des faillites, dès le 16 août 2017.
 1. L'inventaire.
 2. L'état de collocation.
 3. La décision de l'administration de la faillite de ne pas intro-
duire, poursuivre ou provoquer une action en justice, au nom
de la masse concernant les droits litigieux (voir inventaire et
état de collocation).
Un délai de 10 jours dès la présente publication est imparti
pour :
 1. Porter plainte contre les opérations d'inventaire (voir no-
tamment art. 32 al. 2 OAOF concernant les biens insaisissab-
les) et de procédure de collocation.
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti
pour :
 2. Intenter une action contre l'état de collocation.
 3. Se prononcer sur la proposition de l'administration de la
faillite d'accepter la décision précitée. Ceux qui gardent le si-
lence sont réputés l'avoir acceptée.
Demander, sous peine de péremption, la cession des droits de
la masse (art. 260 LP) au cas où la majorité des créanciers ne
s'oppose pas dans le délai imparti à la proposition de l'admi-
nistration de la faillite.
Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés
à l'Office des faillites soussigné.

Office des faillites
2800 Delémont

03691169

